PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2026-415

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-09-19-00001 - AVENANTS N°2 ET 3 DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION MEDICO-SOCIAL (GCMS) HAINAUT AVESNOIS (23 pages) Page 3

R32-2026-09-30-00005 - Décision modification d'autorisation complémentaire pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) pour la bactérie Tréponema Pallidum (syphilis) au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques et des Dommages (CAARUD) géré par l'association AIDES (3 pages) Page 26

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2026-10-19-00001 - AR 193-2026 - Portant réglementation de l'usage dérogatoire du chalut pélagique (OTM) pour la pêche ciblée de la sardine (Sardina pilchardus) dans la bande des 3 milles nautiques du littoral du Pas-de-Calais et de la Somme du 20 au 31 octobre 2026?? (3 pages) Page 29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Avenants n°2 et 3 de la convention constitutive d'un Groupement de Coopération Médico-Social (GCMS)

Dénomination du GCMS : GCMS du territoire du HAINAUT AVESNOIS

Approbation de la Convention Constitutive du GCMS : 19/12/2012

N° FINESS : 590 072 039

Date de réception par l'ARS de l'avenant : 19/09/2026

Siège social :

GCMS Hainaut-Avesnois - 2, route d'Orchies 59870 MARCHIENNES

Membres :

L'EHPAD de Bavay; l'EHPAD de Condé sur l'Escaut; l'EHPAD de Marchiennes; l'EHPAD d'Orchies; l'EHPAD de Trélon; l'EHPAD de Wignehies; l'EHPAD de Boeschepe; l'EHPAD d'Annœullin ; l'EHPAD « Les Résidences de la Pévèle » de Cysoing.

Objet du GCMS :

Le groupement a pour objet de favoriser la coordination et la complémentarité de ses membres et de garantir la continuité de la prise en charge et de l'accompagnement, dans le cadre d'une démarche de réseaux médico-sociaux coordonnés.

Objet de l'avenant 2 du 14/09/2024 :

- Intégration du centre de formation du GCMS Hainaut Avesnois au sein de ses activités;
- Possibilité pour l'administrateur du GCMS de recruter des formateurs pour ce centre de formation;
- Possibilité pour l'administrateur du GCMQ de recruter des contractuels vacataires pour des missions spécifiques et temporaires.

Objet de l'avenant 3 du 18/06/2026 :

- Intégrer l'EHPAD « Les Résidences de la Pévèle » de Cysoing au sein du GCMS ;
- Modifier la liste des établissements membres du groupement ;
- Actualiser les dispositions financières liées à cette adhésion ;

- Prendre en compte l'évolution du périmètre territorial dans le cadre de la mise en œuvre des Groupements Territoriaux Sociaux et Médico-Sociaux (GTSMS).

Durée de la convention : durée indéterminée

Septembre 2024

Avenant n°2

à la Convention Constitutive

Du GCMS

HAINAUT-AVESNOIS



RAPPEL DES RÉFÉRENCES JURIDIQUES - VISAS

- Vu les articles L312-7, R312-194-1 à R312-194-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la circulaire du 18 mai 2006 relative à la pluriannualité budgétaire et à la dotation globalisée commune à plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la même enveloppe de crédits limitatifs et à la coopération sociale et médico-sociale dans le cadre des groupements d'établissements,
- Vu l'instruction ministérielle du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD d'ANZIN, en date du 19 avril 2012,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD de Bavay, en date du 26 avril 2012,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD de Bouchain, en date du 20 avril 2004,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD de Condé sur l'Escaut, en date du 18 avril 2012,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD de Marchiennes en date du 11 avril 2012,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD d'Orchies en date du 24 avril 2012,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD de TRELON, en date du 24 avril 2012,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD de Wignehies en date du 28 mars 2012,
- Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive en date du 14 mai 2024 ;

Article 1. Présentation de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- L'intégration du centre de formation du GCMS Hainaut Avesnois au sein de ses activités ;
- La possibilité pour l'administrateur du GCMS de recruter des formateurs pour ce centre de formation ;
- La possibilité pour l'administrateur du GCMS de recruter des contractuels vacataires pour des missions spécifiques et temporaires.

La création du centre de formation poursuit les objectifs suivants :

1. **Générer des recettes pour le groupement** : Le centre de formation vise à créer une source de revenus supplémentaire, permettant ainsi de financer les actions et projets communs des membres sans recourir à un appel à cotisations.

2. **Garantir une autonomie financière** : En diversifiant les ressources financières, le GCMS assure une plus grande indépendance vis-à-vis des subventions ou contributions des membres.

3. **Renforcer les compétences des professionnels** : Le centre propose des formations adaptées aux besoins spécifiques des établissements partenaires, contribuant ainsi à une amélioration des compétences des équipes et à une meilleure prise en charge des résidents.

4. **Améliorer la qualité des services** : Par des formations continues et ciblées, le centre de formation contribue à l'amélioration continue de la qualité des prestations offertes aux usagers, dans une perspective de développement des bonnes pratiques professionnelles.

Article 2. Dispositions modifiées

La rédaction de la convention constitutive du GCMS HAINAUT-AVESNOIS est modifiée comme suit :

Titre I – Article 2. Objet du Groupement

L'article 2 est complété comme suit :
« Le GCMS Hainaut-Avesnois intègre dans ses missions la gestion d'un centre de formation à destination des professionnels de la FPH. La déclaration d'activité du centre de formation est enregistrée sous le numéro 32591236259 auprès du préfet de région HAUTS-DE-FRANCE. Il a reçu un avis favorable à la certification QUALIOPI en date du 5 août 2024 pour la catégorie « actions de formation ».

Ce centre de formation vise à renforcer les compétences des professionnels en offrant des formations adaptées aux besoins des établissements partenaires.

Les prestations liées aux formations ne sont pas assujetties à la TVA (article 261 du CGI). »

Titre IV – Article 14. L'administrateur

L'article 14 est complété par l'ajout suivant :
« L'administrateur du GCMS dispose de l'autorité pour recruter des formateurs externes ou vacataires en fonction des besoins du centre de formation, sous réserve de l'approbation des modalités financières en Assemblée Générale. L'administrateur du GCMS dispose également de l'autorité pour recruter des contractuels vacataires pour des missions spécifiques et temporaires.
Dans le cas des recrutements de formateurs externes ou des contractuels vacataire, le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière est applicable. »

Article 3. Approbation

Le présent avenant à la convention constitutive du GCMS HAINAUT-AVESNOIS devra faire l'objet d'une approbation par l'Agence Régionale de Santé et n'entrera en vigueur qu'après publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Marchiennes, le 14 septembre 2024,

Signataires

L'EHPAD de BAVAY, représenté par Madame Laetitia MILLEVILLE, Directrice	Villa SENECTA BAVAY MAISON DE RETRAITE Rue des remparts - 59570 BAVAY Tél : 03 27 63 12 01 Fax : 03 27 63 [illegible]

L'EHPAD de Condé représenté par Monsieur Fouad BELLOUNI, Directeur E.H.P.A.D. CONDE 13 rue du maréchal de Croy 59163 CONDE-SUR-L'ESCAUT Le Directeur F.BELLOUNI	

L'EHPAD de Marchiennes représenté par Monsieur Frédéric DEVAUX, Directeur	
L'EHPAD de Boeschepe, représenté par Monsieur Frédéric DEVAUX, Directeur	
L'EHPAD d'Annœullin, représenté par Monsieur Frédéric DEVAUX, Directeur	

L'EHPAD d'Orchies,

représenté par

Madame Laure LEYRIS,

Directrice

EHPAD Marguerite de Flandre
2 rue de la Poterne
59358 ORCHIES
La Directrice
Laure LEYRIS

L'EHPAD de Trélon,

représenté par

Monsieur Ahmed FEKIH,

Directeur



Mr. Ahmed FEKIH
Directeur
Résidence du Chemin Vert
2, rue du Chemin Vert, 59132 TRELON
Tél.: 03.59.21.00.00
Mail : directeur@cheminvert-trelon.fr

L'EHPAD de Wignehies,

représenté par

Monsieur Philippe PELLETIER,

Directeur



Juin 2026

Avenant n°3

à la Convention Constitutive

Du Groupement de Coopération Sociale et

Médico-Sociale (GCMS)

HAINAUT-AVESNOIS

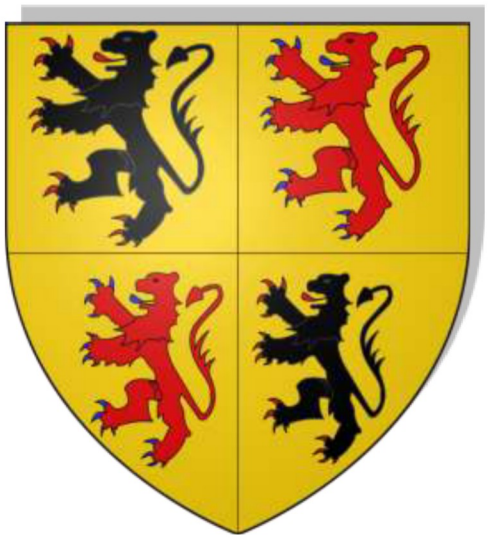

RAPPEL DES RÉFÉRENCES JURIDIQUES - VISAS

- Vu les articles L.312-7 et R.312-194-1 à R.312-194-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la circulaire du 18 mai 2006 relative à la coopération sociale et médico-sociale dans le cadre des groupements d'établissements ;
- Vu l'instruction ministérielle du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;
- Vu la convention constitutive du GCMS Hainaut-Avesnois approuvée par arrêté de l'Agence Régionale de Santé ;
- Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive ;
- Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Résidences de la Pévèle » de Cysoing en date du 30 avril 2026 approuvant sa sortie du GCMS du Grand Lille et son adhésion au GCMS Hainaut-Avesnois ;
- Vu l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-De-France et du Président du Conseil Départemental du Nord du 4 mai 2026 fixant la liste des Groupements Territoriaux Sociaux et Médico-Sociaux du département du Nord ;
- Vu la délibération n°2026-06 de l'Assemblée Générale du GCMS Hainaut-Avesnois du 18 juin 2026 approuvant l'adhésion de l'EHPAD « Les Résidences de la Pévèle » de Cysoing au GCMS Hainaut-Avesnois ;

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- d'intégrer l'EHPAD « Les Résidences de la Pévèle » de Cysoing au sein du GCMS Hainaut-Avesnois ;
- de modifier la liste des établissements membres du groupement ;
- d'actualiser les dispositions financières liées à cette adhésion ;
- de prendre en compte l'évolution du périmètre territorial dans le cadre de la mise en œuvre des Groupements Territoriaux Sociaux et Médico-Sociaux (GTSMS).

Cette adhésion s'inscrit dans la volonté partagée des établissements de renforcer les coopérations territoriales et de préparer la structuration du futur GTSMS « Valenciennois – Hainaut – Sambre-Avesnois – Douaisis – Lille Sud-Est ».

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES

L'article 1 de la convention constitutive est complété par l'ajout du membre suivant :
EHPAD « Les Résidences de la Pévèle »
Rue Lucie et Raymond AUBRAC
59830 CYSOING
Représenté par sa Directrice en exercice.

À compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, cet établissement devient membre à part entière du GCMS Hainaut-Avesnois et bénéficie de l'ensemble des droits et obligations prévus par la convention constitutive.

ARTICLE 3 – APPORT AU CAPITAL

Dans le cadre de son adhésion au groupement, l'EHPAD « Les Résidences de la Pévèle » de Cysoing réalise un apport en numéraire d'un montant de 1 000 €. Cet apport est intégré au capital du groupement selon les modalités prévues par la convention constitutive.
Les droits attachés à cet apport sont exercés conformément aux dispositions statutaires du GCMS.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DU GCMS

L'EHPAD « Les Résidences de la Pévèle » de Cysoing adhère à l'ensemble des missions et activités du GCMS Hainaut-Avesnois et pourra notamment participer :

- au plan de formation mutualisé ;
- aux actions portées par HUMANIS FORMA ;
- aux communautés de pratiques ;
- aux travaux du comité éthique ;
- aux démarches de mutualisation ;
- aux projets territoriaux développés dans le cadre du futur GTSMS.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au 1er juillet 2026 sous réserve de son approbation par l'Agence Régionale de Santé Hauts-De-France.
Dans l'hypothèse où cette approbation interviendrait postérieurement au 1er juillet 2026, les effets du présent avenant seront réputés prendre effet à compter de cette date.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS INCHANGÉES

Toutes les autres dispositions de la convention constitutive du GCMS Hainaut-Avesnois ainsi que celles des avenants n°1 et n°2 demeurent inchangées.
Elles continuent de produire pleinement leurs effets.

ARTICLE 7 – APPROBATION

Le présent avenant a été approuvé par l'Assemblée Générale du GCMS Hainaut-Avesnois réunie le 18 juin 2026.

Il sera transmis à l'Agence Régionale de Santé Hauts-De-France pour approbation conformément aux dispositions applicables aux Groupements de Coopération Sociale et Médico-Sociale.

Signataires

L'EHPAD de BAVAY, représenté par Madame Laetitia MILLEVILLE, Directrice 	

L'EHPAD de Condé représenté par Monsieur Fouad BELLOUNI, Directeur E.H.P.A.D. CONDE 13 rue du maréchal de Croy 59163 CONDE-SUR-L'ESCAUT Le Directeur F.BELLOUNI	

L'EHPAD de Marchiennes représenté par Monsieur Frédéric DEVAUX, Directeur	 

L'EHPAD d'Orchies représenté par Madame Laure LEYRIS, Directrice 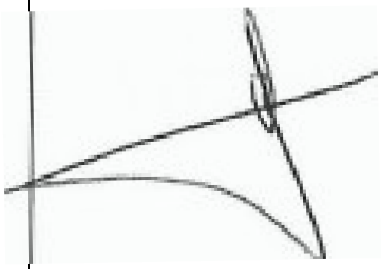 EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE 2, Rue de la poterne 59310 ORCHIES Tel : 03.20.61.81.51 Fax : 03.20.71.79.37 Courriel : contact@ehpad-orchies.fr	

L'EHPAD de Trélon représenté par Monsieur Ahmed FEKIH, Directeur Mr. Ahmed FEKIH Directeur Résidence du Chemin Vert 2, rue du Chemin Vert, 59132 TRELON Tél.: 03.59.21.00.00 Mail : directeur@cheminvert-trelon.fr	

L'EHPAD de Wignehies représenté par Monsieur Philippe PELLETIER, Directeur EHPAD «LES VERTES ANNEES» 11, rue du Général Leclerc 59212 WIGNEHIES Tél : 03 27 56 43 10 - Fax : 03 27 56 43 01	MAISON DE RETRAITE Le Directeur 59212 WIGNEHIES

L'EHPAD de Boeschepe, représenté par Monsieur Frédéric DEVAUX, Directeur	

L'EHPAD d'Annœullin représenté par Monsieur Frédéric DEVAUX, Directeur	

L'EHPAD de Cysoing représenté par Madame Laure LEYRIS, Directrice par intérim 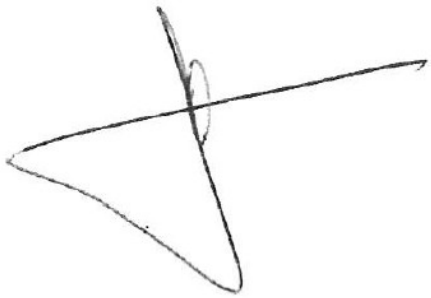	Résidence de la Pévèle 227 Rue Lucie et Raymond Aubrac 59830 CYSOING 03.20.59.33.24 Siret : 200 017 655 00024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision modificative d' AUTORISATION COMPLEMENTAIRE pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) pour la bactérie *Treponema Pallidum* (syphilis) au centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages (CAARUD) géré par l'association AIDES
FINESS 59 004 224 8

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L313-1 à L313-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des Régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) et par la bactérie Treponema pallidum (syphilis), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu la décision du 26 juillet 2022 portant renouvellement de l'autorisation complémentaire pour la réalisation de tests d'orientation diagnostique (TROD) pour les virus de l'immunodéficience humaine 1 et 2, et de l'hépatite C du CAARUD géré par l'association AIDES ;

Vu la décision modificative du 26 juillet 2022 de l'autorisation complémentaire du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues géré par l'association AIDES pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostiques (TROD) VHB ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la demande du 1er juillet 2026 d'extension à l'infection de *Treponema pallidum* (syphilis) de l'autorisation complémentaire de TROD du CAARUD, géré par l'association AIDES, et complétée les 5 et 17 août 2026, pour l'étendre au virus) ;

Considérant que l'autorisation complémentaire accordée pour la réalisation des TROD par l'infection *Treponema pallidum* (syphilis) par l'établissement, porté par le gestionnaire, l'association AIDES, est conforme aux dispositions de l'arrêté du 13 mai 2024 et de ses annexes l, III, IV.

D E C I D E

Article 1 – L'autorisation complémentaire initiale est modifiée pour permettre la réalisation des TROD Treponema pallidum (syphilis). Elle est délivrée au CAARUD, géré par l'association AIDES, en plus des autorisations de réaliser les TROD VIH 1 et 2, VHC et VHB.
Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests au sein de la structure sont précisés en annexe de la présente décision.

Article 2 – L'autorisation complémentaire est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l' article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

Article 3 – La date de délivrance de l'autorisation complémentaire modifiée ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement. La date d'échéance du renouvellement de l'établissement reste fixée à quinze ans après la date de délivrance du renouvellement de l'autorisation de l'établissement.

Article 4 – Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation initiale demeurent inchangées.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'association AIDES.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision d'autorisation complémentaire pour la réalisation de TROD syphilis au CAARUD de Lille, géré par l'association AIDES.

Article 8 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 septembre 2026

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé
Aline QUEVERUE

ANNEXE

Nombre et qualité des personnes pouvant réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par la bactérie Treponema pallidum (Syphilis)

La présente décision autorise le CAARUD, géré par l'association AIDES à assurer au sein de sa structure la réalisation de TROD Treponema pallidum (syphilis) par 5 de professionnels dont 1 coordinateur et 4 accompagnants communautaire de santé.

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 19 octobre 2026

ARRÊTÉ n° 193/2026

Portant réglementation de l'usage dérogatoire du chalut pélagique (OTM) pour la pêche ciblée de la sardine *(Sardina pilchardus)* dans la bande des 3 milles nautiques du littoral du Pas-de-Calais et de la Somme du 20 au 31 octobre 2026

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20/2018 du 2 mars 2018, réglementant l'usage dérogatoire de filets remorqués (chalutage) dans les trois milles au large des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30/2023 du 13 février 2023 portant modification de l'arrêté n°20/2018 du 2 mars 2018 réglementant l'usage dérogatoire de filets remorqués (chalutage) dans les trois milles au large des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 et 21 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités maritimes, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 159/2026 du 14 septembre 2026 et n°162/2026 du 22 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales, respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France en date du 19 octobre 2026 ;

Considérant la présence de petits pélagiques parmi lesquels la sardine (*Sardina pilchardus*) dans la bande des 3 milles nautiques du Pas-de-Calais et de la Somme et la possibilité d'en assurer l'exploitation durable suite à l'aboutissement de récents travaux de révision réglementaire du cadre dérogatoire de l'activité de pêche dans la bande côtière ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les navires titulaires d'une dérogation les autorisant à pêcher le hareng dans la bande des 3 milles nautiques du littoral du Pas-de-Calais et de la Somme pour l'année 2026 sont également autorisés à pratiquer la pêche ciblée de la sardine du 20 octobre 2026 à 00h00 au 31 octobre 2026 à 23h59.

Article 2 :

La pêche de la sardine dans les conditions mentionnées à l'article 1 est autorisée dans la zone prévue à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 20/2018 modifié, à l'exclusion du secteur situé au droit de la baie de Canche, délimité par les points de coordonnées suivants :

Latitude	Longitude
50°34.795	01°31.860
50°34.795	01°34.600
50°32.361	01°29.700
50°29.020	01°30.000
50°29.000	01°34.500

Article 3 :

La pêche prévue dans les conditions mentionnées à l'article 1 est exclusivement autorisée aux navires utilisant un chalut pélagique (OTM).

Article 4 :

Le poids des captures de sardine doit représenter en permanence au moins 80 % du poids total des captures réalisées.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

APAM Lucas LEPERLIER
Chef du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes par intérim
DIRM MEMN

Destinataires :
DDTM – DML 50, 14, 76, 62-80, 59
CNSP – CROSS Etel – CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche, Manche et la mer du Nord
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
DIRM MEMN – MT – Moyens nautiques